



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2019

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP. LEMMO, S. MARTY, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE, P. DIETHELM, Y. DIEULESAINT, S. DUFRENE, E. JOVILLAIN, F. LE GUERN, C. BURKI, N. TOUREILLE, V. MOUCHET.

Absents excusés : F. FELISAZ, R. VIELLARD (pouvoir C. BURKI), D. SIMONEAU

Date de convocation du conseil municipal : 30.01.2019

Compte-rendu n° 01-2019 - Publié le 22.03.2019

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yves Dieulesaint en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 30 janvier 2019.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision 2018-29 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 11- courants forts-courants faibles : 5.523,66 euros HT.
- **Décision 2018-30 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de réhabilitation du château de Lucinges – bibliothèque patrimoniale Michel Butor – Lot 2 – gros œuvre : 5.535,00 euros HT.
- **Décision 2019.01 :** Validation de l'avenant N°6 en plus-value au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme – lot 1- Urbanisme et Environnement : 458,00 euros HT.
- **Décision 2019.02 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 8- Serrurerie : 2.500 euros HT.
- **Décision 2019.03 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – lot 12- carrelage-faïence – chape : 151,20 euros HT.
- **Décision 2019.04 :** Validation de l'avenant N°7 en plus-value au marché public pour la révision générale du plan local d'urbanisme – lot 1 -Urbanisme et Environnement : 2.570 euros HT.
- **Décision 2019.05 :** Validation de l'avenant N°1 en plus-value au marché public de construction de la salle des fêtes – maîtrise d'œuvre : 43.160,58 euros HT.
- **Décision 2019.06 :** Validation de l'avenant N°2 en plus-value au marché public de mise en accessibilité et extension du groupe scolaire – lot 8- Serrurerie : 345 euros HT.

Arrivée de Mesdames Nathalie Toureille et Viviane Mouchet à 19h40

5- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 12 octobre 2016.

Cette dernière a défini les principaux objectifs du PLU de la manière suivante :

- ✓ *Encadrer le développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCoT de la région d'Annemasse, le Programme Local de l'Habitat (PLH, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET).*
- ✓ *Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques*
- ✓ *Préserver le paysage et mettre en valeur les cônes de vue*
- ✓ *Accompagner la croissance démographique en compatibilité avec le PLH*
- ✓ *Mener une politique de l'habitat adaptée permettant le développement du parc de logements locatifs aidés*
- ✓ *Assurer une urbanisation plus économe en foncier*
- ✓ *Favoriser le déplacement des modes doux notamment les sentiers et voies cyclables*
- ✓ *Conforter la centralité du village*

Lors de cette même séance, les modalités de la concertation ont été fixées. Monsieur le Maire en rappelle le détail :

- ✓ *Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comportant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (www.lucinges.fr) et en mairie*
- ✓ *Mise à disposition d'un registre spécifique destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie (aux jours et heures d'ouverture au public)*
- ✓ *Organisation d'au moins deux réunions publiques dont une sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- ✓ *Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le site internet de la mairie*
- ✓ *Informations régulières dans le bulletin municipal*
- ✓ *Possibilité de formuler ses observations/remarques par courrier papier ou par courrier électronique (accueil@lucinges.fr)*

Monsieur le Maire rappelle ensuite au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de révision du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le lancement du PLU a été initié en 2017. Suite à la réunion de lancement organisée le 28 avril 2017, plusieurs réunions de travail avec les élus ont été tenues à fréquence régulière, certaines avec un quorum élargi afin d'établir le diagnostic communal qui a été présenté en réunion publique le 12 décembre 2017. Durant la fin d'année 2017, les élus ont travaillé à la définition de leur projet de territoire, qui fait l'objet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 24 novembre 2017 puis débattu en conseil municipal le 7 décembre 2017. Il a également été présenté en réunion publique le 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD de la commune s'organise autour de 2 grands axes :

- ✓ *Axe n°1 : Assurer un développement maîtrisé et équilibré*
- ✓ *Axe n°2 : Préserver et valoriser le cadre de vie communal*

Suite à la définition de ce document, Monsieur le Maire rappelle que la procédure a consisté à traduire ces objectifs graphiquement et réglementairement. L'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborés durant l'année 2018.

Les principaux résultats ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 26 octobre 2018 ainsi qu'en réunion publique le 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et détaille l'intitulé des diverses pièces le composant :

- Rapport de Présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Règlement graphique (zonage) et écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes

Monsieur le Maire présente le projet de zonage, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et informe les conseillers municipaux sur la nature des annexes du PLU.

Monsieur le Maire précise que toutes les modalités de concertation ont bien été réalisées. La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription d'une part, et en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre des modalités de concertation.

Afin de permettre aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU mais également afin de permettre à chacun de s'exprimer, deux réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2017 à 19h00 dans la salle du restaurant scolaire de la commune. Animée par les élus mais également par le cabinet d'études en charge de la révision du PLU, cette réunion a consisté à présenter aux habitants la démarche de PLU, le contexte réglementaire, les principaux constats et enjeux issus du diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette réunion a également permis de rappeler aux habitants les différentes modalités de concertation mises en place tout au long de la procédure.

Un temps d'échanges a été réservé suite à la présentation réalisée par les élus et le bureau d'études. Ces derniers sont retranscrits dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

- Une seconde réunion publique a été organisée le 14 décembre 2018 à 20h00 dans la salle du restaurant scolaire de la commune. Cette réunion a consisté à présenter aux habitants la traduction graphique et réglementaire des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a consisté à présenter le règlement graphique (zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que le règlement écrit du futur PLU.

Une présentation des prochaines étapes de la procédure de révision du PLU et notamment de la phase d'enquête publique a été effectuée.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux réunions publiques ont fait l'objet de supports de présentations et de comptes-rendus. Ces documents ont été mis à disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Préalablement à l'organisation de ces deux réunions, des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de la date, de l'heure et du lieu des réunions publiques. Des affiches ont également été déposées sur les différents panneaux d'affichage officiels de la commune (Mairie, Cortenaz, Le Feu, Milly, Pont des Mottes et Possy). L'affiche a également été mise en ligne sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle alors qu'une rubrique spécifique à la révision du PLU a été créée sur le site internet de la commune. Cette dernière a été complétée au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Les éléments suivants ont été (et sont toujours) mis en ligne : la délibération de prescription de la révision du PLU, la délibération relative au débat sur les orientations du PADD, les supports et comptes rendus des réunions publiques, les flashs spécial PLU n°1 et 2.

Dans un souci de pédagogie et d'informations, deux flash spécial PLU ont été élaborés et distribués à tous les habitants de la commune.

- Le flash spécial n°1 a été élaboré en septembre 2017. Il a consisté à présenter la définition et le contenu d'un PLU. Les motifs ayant poussé les élus à réviser le PLU actuel ont été présentés ainsi que le contexte réglementaire et législatif dans lequel s'est insérée la révision du PLU. Cette brochure a également présenté les modalités de la concertation. Un point spécifique a été fait sur la notion de sursis à statuer.
- Le flash spécial n°2 a été élaboré en février 2018. Il a consisté à présenter les principaux enjeux issus du diagnostic ainsi que les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ces deux flashs ont été mis en ligne sur le site internet de la commune. Ils ont également été laissés en libre consultation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au-delà de ces deux publications spécifiques, Monsieur le Maire précise que les bulletins municipaux ont également traité de la révision du PLU. Depuis la délibération de prescription de révision du PLU jusqu'à l'arrêt, trois bulletins municipaux ont traité du PLU :

- Le bulletin n°45 de janvier 2017 a consacré un article (page 15) sur les objectifs de la révision du PLU. Les principales raisons ayant poussé le conseil municipal à prescrire la révision du PLU ont été exposées ainsi que les objectifs poursuivis par le futur PLU.
- Le bulletin n°46 de janvier 2018 a consacré deux pages (pages 10 et 11) à la révision du PLU. Les principales étapes de la révision ont été présentées ainsi que la définition et les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cet article a également précisé qu'un flash spécial n°2 portant spécifiquement sur le diagnostic et le PADD était téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Le bulletin n°47 de janvier 2019 consacre également un article sur le PLU.

Monsieur le Maire rappelle également qu'au-delà des modalités d'informations sur la révision du PLU, des modalités d'expressions ont été mises en place.

Un registre d'expressions a été ouvert et laissé à la disposition du public au jour et heures d'ouvertures au public. Afin de faciliter les possibilités d'expressions, il a également été possible, pour les habitants, de s'exprimer via l'envoi de courriers ou de mails.

Au total une trentaine de courriers et une quinzaine de mails ont été reçus. Ces derniers sont présentés et synthétisés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Il est procédé à la présentation du bilan de la concertation donnant lieu au document annexé à la présente délibération.

Le débat est ensuite ouvert :

Monsieur Le Maire précise que lorsque l'on parle de modération foncière, ce n'est pas un objectif en soi. On est dans un territoire à enjeux et la modération est imposée pour :

- *Maîtriser son développement démographique. On connaît des villages proches qui sont devenus des villes.*
- *Maintenir l'agriculture et la forêt qui ont souvent servi de variables d'ajustement. Or la vocation d'un terrain agricole est de nourrir la population.*
- *Sauvegarder l'environnement naturel (animaux, ruisseaux...) en laissant suffisamment d'espace pour préserver la biodiversité par le biais notamment des corridors verts et bleus.*
- *Conserver le bâti traditionnel qui fait partie de notre patrimoine*
- *Assurer l'accueil de la population (objectif social) en diversifiant l'offre de logement et la mixité sociale*
- *Encourager la réhabilitation thermique des bâtiments en prenant davantage en compte l'énergie renouvelable.*

Monsieur Le Maire tient à remercier Madame Christelle Vincent du Cabinet Altereo-G2C Territoires ainsi que la commission PLU et tout particulièrement Madame Fabienne Delucinges, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme, c'est un travail conséquent qui a été réalisé dans un état d'esprit consensuel. Il remercie également les agents de la commune pour le travail de communication et administratif réalisés. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de contributions des habitants dans le registre ouvert à cet effet.

Concernant les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), il précise que ce ne sont pas des projets communaux, la mairie n'est ni promoteur, ni initiateur, les projets se feront ou ne se feront pas, c'est à l'initiative des propriétaires des parcelles concernées. Il vaut cependant mieux prévoir une OAP pour maîtriser et être prescriptif car ces terrains sont de toute façon constructibles.

La législation et les mentalités ont changé et l'on peut être fier du document réalisé.

Madame Fabienne Delucinges remercie à son tour tous les membres de la commission PLU qui ont travaillé en cohésion et en bonne conscience. La commission n'était pas en accord sur tous les sujets, mais à chaque fois des consensus ont été trouvés et toujours en cohérence avec les enjeux fixés par le PADD qui ont guidé le travail d'élaboration. Beaucoup de temps a été accordé pour recevoir le public et les propriétaires concernés par des déclassements. C'est un document cohérent qui pourra d'ici quelques mois commencer à être appliqué.

Madame Elisabeth Jovillain souhaite connaître la suite de la procédure.

Monsieur Le Maire indique que l'arrêt du PLU est un point important du calendrier de révision générale du PLU, mais les travaux ne sont toutefois pas terminés. En effet, le dossier sera prochainement transmis pour avis aux PPA (Personnes Publiques Associées) qui ont ensuite trois mois pour se positionner, puis l'enquête publique aura lieu fin mai, début juin pour une durée d'un mois. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions, puis la commission se réunira en août et septembre pour une approbation du PLU fin septembre au plus tôt.

Monsieur Yves Dieulesaint demande si le PLU s'applique jusqu'en 2030 ?

Monsieur Le Maire souligne que celui-ci s'applique tant qu'il est en vigueur et ceci en fonction de la législation. Il peut y avoir des corrections matérielles mineures apportées à celui-ci et des révisions allégées ou modifications, sans toutefois possibilité d'intervenir sur le zonage.

Madame Viviane Mouchet, membre de la commission PLU, fait part de son intérêt à avoir participé à l'élaboration du PLU. Désormais la commission PLU pourra travailler sur un règlement qu'elle a elle-même réalisé. Les réunions publiques ont été enrichissantes avec des réflexions en profondeur.

Madame Christine Burki, membre de la commission PLU, ajoute que la force de ce PLU est le travail sur le renouvellement urbain, sur l'optimisation, il n'y a pas de gaspillage de terrains. Concernant les OAP, ce sont les propriétaires qui maîtrisent leur terrain, on est dans l'esprit de la loi.

Monsieur Le Maire partage cette réflexion. Il rappelle que la mairie n'a pas de projet sur les OAP et que cela dépend uniquement des propriétaires. La loi nous incite à aller dans le bon sens, il y a eu trop de gaspillage jusqu'à présent.

Monsieur Jean-Paul Lemmo demande comment cela se passe en cas de remarques des PPA.

Monsieur Le Maire précise que les PPA étaient invités et certains (Chambre d'Agriculture, DDT notamment) ont participé aux réunions de travail. Ce serait étonnant qu'ils changent d'avis ensuite. L'avis peut être soit favorable, soit favorable avec réserves, soit défavorable ; étant précisé que la commission se réunira après l'enquête publique pour travailler sur les avis émis par les PPA et sur les conclusions du commissaire enquêteur avant approbation par le conseil municipal.

Madame France Le Guern trouve le projet juste par rapport aux autres communes qui ont un fort développement démographique.

Monsieur Pascal Diethelm fait remarquer qu'on a appliqué à la lettre la constitution suisse dans le sens où il y a zéro mitage.

Monsieur Le Maire indique qu'effectivement un travail important a été réalisé pour éviter le gaspillage de terrain et les dents creuses. Toutefois le PLU peut être attaqué sur le fond mais aussi sur la forme et c'est pour cela qu'on a été très attentif à respecter la forme administrative. Etant précisé qu'en règle générale ce n'est pas tout le PLU qui est annulé mais plutôt une annulation partielle.

Monsieur Yves Dieulesaint demande quand est-ce que les documents seront accessibles pour le public.

Monsieur Le Maire indique que ceux-ci seront disponibles dès le vendredi 8 février, soit à l'accueil de la mairie pour la version papier, soit sur le site internet pour sa version dématérialisée.

Aucune autre observation ou commentaire n'étant émis sur le bilan présenté, et au vu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération avant sa transmission pour avis aux personnes et autorités à consulter.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de l'environnement,
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 février 2007,
- **Vu** la délibération en date du 12 octobre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** le débat engagé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 décembre 2017,
- **Considérant** la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et ci-après annexé,
- **Considérant** le débat sur le bilan de la concertation,
- **Considérant** le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,
- **Considérant** que le projet est soumis à évaluation environnementale Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Prend acte** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités définies par le conseil municipal de Lucinges le 12 octobre 2016 ;
- **Tire** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce annexe (annexe n°1) ;
- **Arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de PLU sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale qui en font la demande ;
- **Dit** que conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de PLU ;
- **Dit** qu'à la fin de cette phase de consultation, le PLU sera soumis à enquête publique ;
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois ;
- **Dit** que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

4 - Classement du réseau de chaleur bois

Monsieur Le Maire informe que pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2020. Les réseaux de chaleur gérés directement ou par délégation de service public, par les collectivités territoriales, permettent de mobiliser des sources d'énergies renouvelables locales qui permettent de répondre au besoin urgent de préserver la planète tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Ainsi le classement du réseau de chaleur rentre dans le cadre du PCET régional, mais également du PCAET d'Annemasse Agglo (Plan Climat Air Energie Territorial) comme outil de planification énergétique et d'organisation de son territoire.

Pour le délégataire, le classement du réseau de chaleur permet de sécuriser le périmètre de clientèle et de pérenniser la compétitivité tarifaire du service, tout en faisant bénéficier au plus grand nombre d'une chaleur propre et produite localement.

Le classement du réseau consiste à définir une ou plusieurs zones géographiques à proximité du réseau de chaleur (appelées zones de développement prioritaire), sur lesquelles les bâtiments suivants auront obligation de se raccorder au réseau de chaleur :

- Les bâtiments neufs,
- Les installations faisant l'objet de travaux de rénovation importants.
Sont considérés comme des travaux de rénovation importants :
 - La partie nouvelle ou la surélévation d'un bâtiment existant, supérieure à 150 m² de surface de plancher ou 30% de la surface existante ;
 - La rénovation d'un bâtiment de 1000 m² dont les travaux portent sur l'enveloppe et les installations (chauffage, ECS, ventilation, refroidissement, éclairage) ou sur l'enveloppe seule, et dont le montant prévisionnel des travaux de performance énergétique excède 25% de la valeur du bâtiment ;
 - Le remplacement de l'installation de chauffage en commun d'un bâtiment ou d'une installation industrielle de production de chaleur si la puissance est supérieure à 30 kW.

Procédure de classement

Pour être classé, le réseau de chaleur doit respecter les conditions réglementaires suivantes :

- Le réseau doit être alimenté au moins à 50% par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Le comptage de l'énergie est obligatoire à chaque point de livraison ;
- L'équilibre financier doit être assuré sur la période d'amortissement.

Une dérogation à l'obligation de raccordement au réseau ne peut être accordée que si :

- L'installation est alimentée, pour satisfaire ses besoins de chauffage ou de production d'eau chaude, à plus de 50 % sur l'ensemble d'une année calendaire, par de l'énergie produite à partir de sources renouvelables disponibles localement mais insusceptibles d'être exploitées par le réseau ;
- L'installation présente un besoin de chaleur dont les caractéristiques techniques sont incompatibles avec celles offertes par le réseau ;
- L'installation ne peut être alimentée par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, sauf si le concessionnaire met en place une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur ;
- Le coût annualisé sur 20 ans de la solution alternative est inférieur d'au moins 5% à celui de la solution de raccordement au réseau de chaleur.

Les demandes de dérogation devront être adressées à la Mairie de Lucinges, qui instruira les demandes.

Il appartient au demandeur de fournir les justifications nécessaires à la dérogation.

Pour les demandes de dérogation sur « critère économique », la Mairie s'appuiera sur l'expertise d'un bureau d'étude indépendant du concessionnaire.

Conformément à l'article L712-5 du code de l'énergie, le non-respect de la procédure de classement par un maître d'ouvrage est passible d'une amende de 300 000 euros.

Classement du réseau de chaleur de Lucinges

Le classement du réseau est adopté pour une durée de 19,5 ans, avec prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2019, soit une période équivalente à la durée résiduelle du contrat de concession relatif à la création et à la gestion du réseau de chaleur.

Il fera l'objet d'une évaluation annuelle. A cet effet, sera rendu public un rapport relatif à l'exploitation du réseau classé sur l'année précédente (bilan annuel des énergies utilisées selon leur origine ; performances énergétiques des équipements de production et de distribution ; conditions tarifaires et décomposition des coûts ; émissions de gaz à effet de serre). Cette évaluation annuelle sera portée à la connaissance des abonnés dans le cadre des réunions annuelles contractuellement prévues.

L'obligation de raccordement et les dérogations associées s'appliquent dans les zones de développement prioritaire définies à l'échelle parcellaire et jointes au dossier de classement annexé à la présente délibération.

Afin de maintenir la densité thermique du réseau de chaleur, la distance des nouvelles branches devra présenter une densité minimale de 1 MWh/an/mètre linéaire.

Par ailleurs, le raccordement de nouveaux bâtiments ne devra pas induire un taux de couverture EnR moyen annuel du réseau de chaleur global (existant + extensions envisagées) inférieur à 80%.

Le concessionnaire pourra par ailleurs poursuivre ses prospections en dehors des zones de développement prioritaire, sous réserve que les projets ne dégradent pas la densité thermique du réseau de chaleur et sous réserve que le taux de couverture résultant ne soit pas inférieur à 80%. Ces projets devront faire l'objet d'une soumission systématique à la Mairie pour accord.

Conformément à la réglementation, le dossier de classement joint en annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des éléments techniques répondant aux exigences d'éligibilité.

Monsieur Pascal Diethelm approuve le fait de contraindre toute nouvelle construction située dans ce périmètre à se raccorder mais est-ce que la dimension du réseau est adaptable ?

Monsieur Le Maire confirme. C'est une clause du contrat de délégation de service public signé avec Forestener, c'est donc une obligation qui s'impose aux constructeurs mais également au délégataire. Il précise en outre que les deux chaudières actuelles sont adaptées pour prévoir des abonnés supplémentaires et que les prochains travaux de rénovation thermique de l'école permettront des gains sur la consommation de la chaufferie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L712-1 à L712-5 du Code de l'énergie ;

Vu la Loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'adoption depuis 2010 d'un plan climat par la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2020 et de 80% d'ici 2050 ;

Vu l'adoption en 2016, d'un plan climat air énergie territorial présentant le projet territorial de développement durable du territoire d'Annemasse Agglo en termes de climat, d'air et d'énergie ;

Considérant le rôle moteur que doit impulser une collectivité territoriale tant au niveau de la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre, de la préservation de son environnement et les perspectives nouvelles de ressources forestières ;

Considérant les nombreux atouts environnementaux, techniques, économiques et sanitaires du bois, matériau et source d'énergie renouvelables, abondant localement ;

Considérant que le bois énergie fait partie des énergies renouvelables et a un bilan nul en termes d'émission de gaz à effet de serre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de classer le réseau de chaleur bois, propriété de la commune de Lucinges et concédé à FORESTENER, à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 19,5 ans, dans les conditions mentionnées dans le dossier de classement joint en annexe et conformément aux éléments énoncés ci-dessus.
- **Valide** les zones de développement prioritaire mentionnées au dossier de classement ci-joint. Ces zones seront annexées aux documents d'urbanisme.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier.

5 - Mise à jour du règlement du service périscolaire

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud

Vu la délibération du conseil municipal N°2012-07-03 en date du 26 juillet 2012 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2015-07-02 en date du 29 juillet 2015 modifiant les règlements intérieurs suite notamment à la modification des horaires scolaires à la rentrée 2015 et à la mise en place d'un logiciel de gestion des inscriptions et règlements de la cantine et de la garderie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2017-06-04 en date du 22 juin 2017 modifiant les règlements intérieurs afin d'instaurer des horaires fixes lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à compter de 16h30 afin de limiter les interruptions dans les activités des enfants et la suppression de l'aide aux devoirs selon les préconisations de la direction départementale de l'éducation nationale ;

Considérant la forte amplitude horaire d'ouverture de la garderie périscolaire qui actuellement est ouverte à compter de 7 heures le matin et ferme à 19 heures le soir ;

Considérant que la demi-heure de 18h30 à 19 heures, mobilise deux agents, pour une fréquentation moyenne de deux enfants sur cette plage horaire ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire ;

Suite aux explications de Monsieur Laurent Baud sur l'augmentation conséquente des effectifs à la garderie périscolaire du matin et du soir, Madame Patricia Charrière demande si l'on connaît les raisons de cette hausse de la fréquentation.

Monsieur Le Maire suggère que cela peut être dû notamment à l'augmentation des temps de transport sur le trajet domicile/travail des parents.

Madame Christine Burki demande pourquoi il y a besoin de deux agents le soir pour seulement deux enfants. Elle trouve dommage qu'il y ait une baisse de l'offre de service public alors que de nouveaux immeubles se construisent, avec de nouvelles familles et donc de nouveau enfants susceptibles de fréquenter la garderie.

Monsieur Le Maire précise qu'on ne peut laisser seul un agent avec deux enfants dans le restaurant scolaire en cas de malaise ou autre circonstance imprévisible, c'est une question de sécurité, d'autant qu'il n'y a pas d'autres agents présents à proximité immédiate de ce bâtiment. D'autre part, il faut être conscient que la commune de Lucinges est la seule de l'agglomération à proposer une amplitude aussi grande d'ouverture, ce qui induit une amplitude horaire également importante pour les enfants. Il ajoute que tous les parents concernés par ce dernier créneau ont été rencontrés et qu'ils ont tous trouvé une solution de rechange. Les agents concernés ont été également informés et termineront donc plus tôt leur service.

Madame France Le Guern confirme que le fait de fermer plus tôt la garderie périscolaire le soir, peut encourager le développement d'une nouvelle entraide pour la garde des enfants (famille, voisins...).

Madame Nathalie Toureille demande des explications complémentaires sur le report salarial de la suppression de cette dernière demi-heure.

Monsieur Laurent Baud explique que le fait d'avoir deux agents en moins sur la dernière demi-heure, permettra d'engager un agent supplémentaire sur le créneau 16h00/17h00 très fréquenté.

Madame Elisabeth Jovillain demande des précisions sur la tarification à la demi-heure.

Monsieur Le Maire précise que le service est payant, toutefois le tarif garderie à la demi-heure est faible (de 1 € à 2 €) et ne permet pas de compenser le coût du service rendu.

Madame Nathalie Toureille doute qu'une fois cette délibération adoptée, le retour en arrière à un horaire de 19h00 soit ensuite possible.

Monsieur Laurent Baud indique que ce point n'est pas fermé et qu'on pourra toujours en rediscuter si plusieurs familles sont en difficulté sur ce créneau horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les horaires de fermeture de la garderie périscolaire pour 18h30 au lieu de 19h00 à compter du 4 mars 2019 ;
- **Approuve** le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire qui s'appliquera dès le 4 mars 2019.

6 - Adoption des tarifs et du règlement de la salle communale

Monsieur Le Maire expose que les travaux de la nouvelle salle communale se termineront prochainement et qu'il convient de réglementer les conditions de mise à disposition et les règles d'utilisation de celle-ci par les associations, les particuliers et les professionnels à compter du 1^{er} avril 2019. Il précise qu'un nouveau logiciel élaboré par la société 3D Ouest sera prochainement mis en service et permettra une gestion optimale des réservations de la salle mais également du prêt de matériel grâce à un planning interactif

Un exemplaire du règlement et de la grille tarifaire a été transmis à chaque conseiller municipal et il demande au conseil de se prononcer sur l'adoption de ces deux documents.

Madame France Le Guern demande si des manifestations ou activités sont interdites.

Monsieur Le Maire confirme et énumère la liste qui est intégrée au règlement de la salle communale.

Madame France Le Guern objecte que concernant l'interdiction des chiens, celle-ci ne peut pas s'appliquer pour les chiens guide de personnes aveugles ou malvoyantes.

Effectivement les chiens guide de personnes aveugles ou malvoyantes sont bien sûr autorisés à entrer dans tous les lieux publics, selon la loi de 2005. La Loi possédant toujours une valeur supérieure par rapport aux règlements.

Madame Nathalie Toureille demande la raison d'interdire aux personnes extérieures la location de la salle.

Monsieur Le Maire indique que la priorité a été laissée aux associations de la commune. Pour l'instant le règlement est plus restrictif mais il peut évoluer vers plus de souplesse. Toutefois en louant aux particuliers domiciliés sur la commune, on peut logiquement penser qu'ils seront plus respectueux du bruit et de l'environnement.

Madame France Le Guern interroge sur la tarification des kWh en sus de la location et demande des précisions sur les locations en semaine jour ou soir.

Monsieur Le Maire indique que les kWh sont pour l'instant facturés en plus en fonction de la consommation d'électricité, si toutefois celle-ci s'avérait minime, elle pourrait être retirée. Concernant les locations en semaine, le terme « et/ou » sera ajouté pour plus de lisibilité.

Madame Elisabeth Jovillain demande si la salle est louée avec de la vaisselle car celle-ci est nécessaire aux associations lors de l'organisation de leurs manifestations.

Madame Fabienne Delucinges précise que la salle n'a pas été prévue pour faire de la cuisine, mais plutôt pour réchauffer, car ce n'est pas les mêmes normes, étant précisé que les traiteurs ont souvent une option location de vaisselle. Il reste toutefois de la vaisselle de l'ancienne salle qui sera conservée dans un des placards de la salle et pourra être mis à la disposition des associations uniquement, car la gestion de la vaisselle est souvent problématique.

Madame France Le Guern souhaite savoir si les associations disposeront d'un local de stockage.

Monsieur Stéphane Marty confirme, sept placards situés dans la petite salle seront mis à disposition des associations qui en ont besoin pour leurs activités régulières, telles que la gym des Voirons, la chorale le Tourbillon, le temps de vivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3 ;

- **Adopte** la grille tarifaire ainsi que le règlement de la nouvelle salle communale, selon documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7 - Vote de deux subventions pour sortie scolaire culturelle La Chamarette

Rapporteur : Monsieur Laurent Baud

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention de l'école privée « La Chamarette » pour deux voyages, d'une durée de 4 et 5 jours, ayant pour objectif de développer les

compétences disciplinaires (histoire, histoire des arts, géographie et sciences) ainsi que les compétences sociales et civiques des élèves.

Le premier voyage du 21 au 24 mai, concerne la participation au séjour en classe culturelle d'un enfant de Lucinges en CM1 scolarisé dans cette école et le deuxième voyage, du 17 au 21 juin, concerne la participation au séjour en classe culturelle de deux enfants de Lucinges en CM2, également scolarisés dans cette école.

Le coût pour la commune de Lucinges est de 7,50 euros par élève et par jour, soit 30 euros pour le premier voyage et 75 euros pour le deuxième, sachant que le Conseil Départemental participe à hauteur de ce même montant.

Après délibération, **le Conseil Municipal,**

- **Vote** une subvention exceptionnelle de 105 euros à l'école « La Chamarette » pour les deux sorties scolaires culturelles des CM1 et CM2.

8 - Adhésion au groupement de commandes travaux de voirie

Rapporteur : Monsieur Stéphane Marty

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux de voirie, les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues et Annemasse Agglo ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « *Groupement de commandes pour divers besoins communs* ».

Il est institué afin de répondre aux besoins suivants :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations
- Travaux de marquage au sol
- Travaux de clôtures, portails et barrières
- Fourniture de signalisation verticale

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention constitutive du groupement ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

9 - Compte-rendu des commissions

- commission travaux : un compte-rendu est donné par M. Stéphane Marty sur les travaux en cours :

. Groupe scolaire : la commission de sécurité est passée. L'avis est favorable pour une ouverture des nouveaux locaux dès le 4 mars 2019. Sur proposition des professeurs des écoles, les élèves des deux classes concernées déménageront leur table et chaise dans leur nouvelle classe. Le budget alloué aux travaux est quasiment respecté avec toutefois une plus-value pour des modifications sécuritaires et du mobilier supplémentaire.

. Manoir du Livre d'Artistes : Les travaux sont toujours en cours pour se terminer fin juin 2019. Le projet de scénographie est présenté aux conseillers et l'inauguration devrait avoir lieu le 23 janvier 2020 à l'occasion des vœux d'Annemasse Agglo. De plus, Les deux projets phares autour de Michel Butor, à savoir la maison d'écrivain et le manoir des livres, auxquels s'ajoutent la bibliothèque Michel Butor, vont se doter d'une identité afin de pouvoir communiquer efficacement. Dans ce cadre, plusieurs noms ont été proposés

par des techniciens et élus ainsi que par des personnes proches du projet. Parmi eux, un nom a été retenu qui a fait l'unanimité : il s'agit de **l'Archipel Butor**.

. **Salle communale** : les travaux sont pratiquement terminés et la commission de sécurité est prévue pour le lundi 18 février au matin, sachant que l'après-midi, le mobilier sera livré par l'entreprise Vachoux. Les problèmes d'étanchéité ne sont pas encore résolus pour l'instant, les tests devant se faire hors période de gel.

- **commission finances** : le budget est en cours d'élaboration et la commission finances se réunira début Mars, pour un vote de celui-ci par le conseil municipal au 21 mars 2019.

- **commission scolaire** : suite aux remarques formulées par les parents, lors du dernier conseil d'école sur la qualité des goûters de la garderie périscolaire, la fourniture de ceux-ci sera désormais reprise en interne et se composera dorénavant de pain de la boulangerie Lucinges, de compotes et de chocolat, comme demandé par les parents d'élèves.

- **CMJ** : Les jeunes conseillers ont établi une liste de projets qui sera priorisée. Parmi ceux-ci : installation d'un parking à vélos, de bancs dans la cour de l'école, d'une table de ping-pong, projection d'un film dans la nouvelle salle communale et poursuite des cours de secourisme.

- **commission environnement** : la question du manque d'offres en transport en commun sur la commune de Lucinges est posée. Une étude est en cours sur réseau pousse qui fonctionne bien en réseau rural. Cette offre pourrait ainsi se développer sur les coteaux des Voirons notamment. Suite à la réalisation des comptages routiers effectués récemment à plusieurs endroits de la commune, il conviendrait de les comparer avec ceux réalisés précédemment.

Concernant le verger qui doit être prochainement planté début mars à la salle communale, la commission émet des réserves quant à la période de plantation. L'avis sera demandé à la responsable du service technique qui a une solide formation d'ingénieur en agronomie.

Un projet pédagogique est actuellement en cours d'étude avec le cycle 3 de l'école sur les animaux à l'école.

La commission, après discussion avec les professeurs, a proposé d'intégrer ce projet avec le recyclage des déchets de la cantine. Un poulailler ainsi qu'un site de compostage partagé pourraient ainsi être envisagés non loin de la cantine afin de recycler les déchets. L'idée commune des enseignantes de 3^{ème} cycle et de la commission a été validée par la directrice de l'école, ainsi que le budget par le bureau. Reste à recevoir la validation du conseil d'école en mars, et à trouver une dizaine de volontaires. L'emplacement retenu serait sur une bande de 10m environ, sur le terrain des Sapins des Voirons, derrière la chapelle. Une demande de location sera faite fin février à l'association.

Enfin Madame Viviane Mouchet interroge sur la nécessité de l'abattage du sapin qui a eu lieu récemment à proximité des terrains de pétanque et regrette l'absence de discussions à ce sujet. Il est répondu que la coupe était nécessaire car le sapin empêchait l'accès au chalet bois communal, depuis la condamnation de la porte principale suite aux travaux de l'Envol. De plus les racines ne permettaient pas de prévoir la remise en état du deuxième terrain de pétanque.

10 - Informations et questions diverses

- **Salle communale** : l'inauguration aura lieu le week-end du 16 et 17 mars, avec l'inauguration officielle à partir de 17 heures le samedi jusqu'en fin de soirée, puis lecture de contes et pièce de théâtre par l'association Imagine, le dimanche à partir de 14h30.

La question du nom de la salle est posée. Il est décidé de procéder par un choix démocratique qui se fera en deux temps. Dans un premier temps, les habitants seront amenés à proposer des idées de noms pour la salle communale, puis la commission se positionnera sur le choix de 3 voir 4 noms qui seront ensuite proposés aux votes dans un second temps.

- **Voirie mutualisée** : Monsieur Le Maire informe que la commune rencontre de plus en plus de difficultés avec le service voirie mutualisée en particulier avec le responsable de celui-ci. La convention avec le service voirie mutualisé se terminant fin de l'année 2019, une réflexion sera engagée pour savoir si celle-ci sera reconduite.

- **Grand débat national** : Dans le cadre du grand débat national, un registre de doléances est disponible à l'accueil de la mairie. De plus, en absence de salle communale, il a été décidé de s'associer avec la mairie de Saint-Cergues pour organiser un atelier participatif qui aura lieu le 28 février à 19h00 à la salle du Balcon de Saint-Cergues.

11 - Dates prochaines manifestations et conseil municipal

- Jeudi 28 février – 19 heures : atelier participatif à la salle communale du Balcon à Saint-Cergues
- Samedi 16 et dimanche 17 mars : inauguration salle communale
- Jeudi 21 mars – 19h30 : conseil municipal
- Vendredi 22 mars – 19h00 : projet don de mémoire Bibliothèque Michel Butor
- Dimanche 7 avril : journée de nettoyage des ruisseaux

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h50

**Le Secrétaire de séance,
Yves DIEULESAINT**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**



